



## Financez vos projets permettant d'assurer la gestion durable de vos espaces forestiers

Le 2/03/2021 - 17h30 – 19h30 – En visioconférence

### ORDRE DU JOUR

Formateur : Karine LECLAVIER

Intervenants : Communes forestières, ONF

- 17h15 – 17h30 Accueil des participants
- 17h30 – 17h35 Introduction et présentation de la formation
- 17h35 – 17h45 **L'écu décisionnaire de la gestion des forêts communales**
- 17h40 – 18h10 **Assurer la pérennité des peuplements forestiers**  
Investir dans la régénération des peuplements forestiers
- 18h10 – 18h40 **Garantir l'accessibilité au massif forestier**  
Mettre aux normes et créer des dessertes forestières répondant aux enjeux multifonctionnels de la forêt
- 18h40 – 19h15 **Mobilisation des bois**  
Participer activement à l'approvisionnement de la filière bois locale
- 19h15 – 19h30 Echanges et conclusion

FORMATION EN VISIOCONFERENCE

COMMUNES FORESTIÈRES PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Pavillon du Roy René · Valabre CD7 · 13120 Gardanne · Tél. 04 42 65 43 93 · Fax 04 42 51 03 88  
paca@communesforestieres.org · [www.ofme.org/communes-forestieres](http://www.ofme.org/communes-forestieres)

## COORDONNEES EN CAS DE DIFFICULTES

En cas de problème de dernière minute (empêchement, retard...), merci de contacter :  
**Caroline GALLES : 06 30 42 69 94**

## MOYENS PEDAGOGIQUES EMPLOYES

- Présentation et exposé théorique
- Ressources pédagogiques sous format numérique remises aux participants

## MODALITES D'INSCRIPTION

### PROCEDURE D'INSCRIPTION

L'inscription se fait soit via le formulaire en ligne, soit par retour, mail ou courrier, du bulletin réponse à l'adresse email [inscription@communesforestieres.org](mailto:inscription@communesforestieres.org).

Quelques jours après votre inscription, vous recevrez un mail vous confirmant votre inscription.

### OUVERTURE DES INSCRIPTIONS

La date limite d'inscription à cette formation est fixée au **1/03/2021**. Les demandes arrivées après cette date seront étudiées au cas par cas.

Les personnes non inscrites seront acceptées ou refusées selon l'appréciation du formateur.

### ANNULATION DE LA FORMATION

En cas d'annulation de la formation, les Communes Forestières informeront les inscrits par mail et/ou téléphone. Une information spécifique sera faite sur le site internet de l'Union Régionale des Communes forestières Provence-Alpes-Côte d'Azur.

## MODALITES DE PARTICIPATION

### PUBLIC CONCERNE

Ces formations sont destinées aux maires, adjoints, conseillers municipaux, secrétaires de mairie et agents des collectivités en charge des dossiers forestiers, bâtiments, risques, patrimoine, ou intéressés par le sujet.

### PREREQUIS

Aucun prérequis n'est demandé pour s'inscrire à cette formation.

## EVALUATION DE LA FORMATION

Un questionnaire d'évaluation de la formation devra être renseigné à l'issue de celle-ci.

## ATTESTATION

Une attestation de participation à la formation pourra être délivrée sur demande.

## OUVERTURE DE LA FORMATION AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Nous contacter pour toute question concernant l'accès à la formation aux personnes en situation de handicap.

## REGLEMENT

Les participants doivent se conformer au règlement intérieur disponible sur demande auprès de l'Union Régionale des Communes Forestières Provence-Alpes-Côte d'Azur.

## PARTICIPATION FINANCIERE

### ELUS / PERSONNEL DES COMMUNES ADHERENTES A JOUR DE LEUR COTISATION

L'Union Régionale des Communes Forestières Provence-Alpes-Côte d'Azur prend en charge les frais inhérents à l'organisation de cette formation.

### ELUS / PERSONNEL DES COMMUNES NON A JOUR DE LEUR COTISATION

Pour les participants de communes et collectivités non adhérentes, « une participation aux frais d'un montant forfaitaire de 50 euros est demandée ». Ou « une participation aux frais est habituellement demandée.

Néanmoins, dans le but de rassembler le plus grand nombre d'élus, **aucune participation** ne sera demandée aux participants pour cette formation du **date mois année.** »

***Les Communes forestières sont agréées organisme de formation par le Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales.***



*La participation demandée (aux non adhérents) peut être prise en charge par la ligne formation du budget des communes, conformément au droit à la formation des élus régi par les articles L2123-12 et suivant du code général des collectivités territoriales.*

*Formation financée avec le concours  
de l'Union européenne avec le Fonds  
Européen Agricole pour le  
Développement Rural*



**UNION EUROPÉENNE**  
Fonds Européen Agricole  
pour le Développement Rural



L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES

**COMMUNES FORESTIÈRES PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR**

Pavillon du Roy René · Valabre CD7 · 13120 Gardanne · Tél. 04 42 65 43 93 · Fax 04 42 51 03 88  
paca@communesforestieres.org · [www.ofme.org/communes-forestieres](http://www.ofme.org/communes-forestieres)